

Réunion du conseil Municipal du 01 octobre 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Etaient présents : M Christian QUATRE, Mme Nicole HUBERT, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Séverine AUQUE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Christine LEMAIRE, Mme Sandra FABRE, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, , Mme Audrey SOULA, Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, M Brice CASTETS,

ADOPTION DES RPOS 2019 PRESENTE PAR SAEP

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable , exercice 2019, adopté le 23 juillet 2020 par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal propose, pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires : Titulaires : Jérôme LUCIANAZ, Pierre MAZILLE, Séverine AUQUE, Méline LEROUX, Jean Benoit LORITE, Franck LEROUX, Alain MOUTET, Nicolas HORNAIN, Anne Marie DANIS, Jean Louis VALES, Jacqueline ARNOULT, David ALEXANDRE, Suppléants : Cécile BONNET, Nathalie BOYER, Nicole BABIN, Hubert FRANCES, Brigitte GAILLARDO, Bernard GOZZO, Christian RIVES, César NAVONE, Monique MARCHAND, Jean MENARD, Michel POUSSOU, Guy MARGARITAT

TRAVAUX DE VOIRIE : REPRISE DE CHAUSSEE CHEMIN DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de reprise de chaussée sur la partie basse du chemin de la mairie qui s'affaisse . l'entreprise EUROVIA et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ont remis des devis pour la réalisation des travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord au devis présenté par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 16 686,80 € H.

AMENAGEMENT CARREFOUR RD 91/ RD 70

Le département et la commune ont convenu de procéder à la sécurisation de l'intersection entre la RD 91 et la RD70. Le conseil départemental a remis un projet d'aménagement. La délégation de maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée au département par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe pour donner la délégation de maîtrise d'ouvrage au département pour le projet de sécurisation de l'intersection entre la RD91 et la RD70.

FOURNITURE DE REPAS FROIDS A LA SORTIE DU CONFINEMENT

Lors de la reprise des cours, à la sortie du confinement, il a été nécessaire, dans l'urgence, de trouver un prestataire pouvant fournir des repas individuels froids aux enfants de l'école, afin de garantir au maximum la distanciation entre chaque élève. L'entreprise adaptée, LA RUCHE, a su répondre immédiatement aux attentes en livrant des repas froids conditionnés individuellement, pour un coût de 4,50 € par repas. Cette prestation a été assurée jusqu'à la fin de l'année scolaire (06 juillet 2020). Les parents d'élèves, ont été prévenus de l'augmentation du coût des repas à leur charge, dès la reprise des cours et l'ont acceptée. Le prix de ces repas pris par les enfants sera facturé aux parents 4,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la prestation, approuve la répercussion du coût (4,50 €) aux parents. et donne pouvoir au maire pour procéder au mandatement et à l'encaissement relatifs à ces repas

CONVENTION AVEC LE REFUGE DU RAMIER

Afin d'assurer le service public de la fourrière animale municipale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un contrat avec la société protectrice des animaux, refuge du ramier, 1772 chemin de la Tauge à Montauban. La durée de cette convention serait de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an et ce au maximum 3 fois.

Le tarif de la convention est de (nbre d'habitants de la commune x 050 €) soit : 642 € et identification animal : 33 €.

Le conseil municipal, donne son accord à cette proposition et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette convention.

Informations diverses :

Remplacement ATSEM

Depuis la rentrée scolaire, le remplacement de l'ATSEM ayant fait valoir ses droits à la retraite, a été fait dans l'urgence. Un agent, mis à disposition par le centre départemental de gestion de la fonction publique assure ce remplacement jusqu'aux vacances de toussaint.. Monsieur le Maire propose de continuer ainsi jusqu'aux vacances de Noël. Ce délai supplémentaire permettra de procéder, dans de bonnes conditions, au recrutement d'un agent pour la reprise en janvier 2021.